



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 26
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 12
Vote : - Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2021/10

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-1811/SG/DCL du 14/09/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

Après avoir procédé à l'élection d'un membre du bureau issu du collège des collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article unique :

Est élu membre du bureau du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion :

- Mme Amandine RAMAYE (Collège des collectivités locales)

Saint-Denis, le 16 OCT. 2021

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,